



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Marguerite

Règlement N° 471-2020

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE

RÈGLEMENT NUMÉRO 471-2020

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage portant le numéro 372 est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite apporter des modifications relatives aux usages autorisés ainsi qu'à la hauteur des bâtiments pour le parc industriel;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Normand et unanimement résolu par l'ensemble des conseillers :

QU'il soit adopté et décrété par règlement ce qui suit :

Article 1 Grille des usages et des normes pour la zone I-2

La grille des usages permis et des normes, considérée comme étant l'annexe 1 du Règlement de zonage n° 372, est modifiée afin d'ajouter les usages suivants à la zone industrielle I-2 :

- Service d'affaires;
- Service de réparation;
- Service de construction;
- Industrie chimique;
- Infrastructure de transport;
- Service de transport de marchandises;

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement.

Article 2 Hauteur du bâtiment dans les zones industrielles

L'alinéa d) du sous article 4.6.2 Conditions d'implantation de l'article 4.6 Zones industrielles (I) du chapitre 4 : Usages permis et conditions d'implantation est abrogé et remplacé par :

- c) Hauteur maximale
 - Nombre d'étages maximum : 3

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Claude Perreault
Maire

Nicole Chabot
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion et projet de reg. déposés : 12-11-19

Adoption du règlement : 3-02-20

Avis public : 03-03-20